

**Quorum**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

**Election du Secrétaire de séance**

L’assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d’un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l’unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

**Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :**

DP\_2021\_11 du 06/04/2021 : Attribution du marché de fourniture de quatre véhicules légers neufs

DP\_2021\_12 du 06/04/2021 : Servitudes de tréfonds Centre Culturel Nay

DP\_2021\_13 du 07/04/2021 : Convention d’autorisation de passage – Chantier centre culturel

DP\_2021\_14 du 16/04/2021 : Attribution du marché de fournitures de brochures touristiques pour l'office de tourisme

**Approbation des comptes-rendus de la séance du 29 mars 2021**

Aucune observation n’ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l’unanimité.

**Aeropolis : Projet ombriere photovoltaique parking sud**

***Délibération n°*** ***D\_2021\_4\_01***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes du Pays de Nay gère les zones d’activités.

La parcelle ZD 187 se trouve sur le lotissement sud du pôle Aeropolis et a pour fonction le stationnement des véhicules des salariés de Safran Hélicoptère Engines. Environ 650 voitures y stationnent quotidiennement.

Sa surface est de 12 730 m².

Sa réfection en 2019 a entrainé un coût de 160 000 € HT pour la CCPN sans recettes.

La CCPN a été contacté par la société Enoé localisée à Marseille et développant une antenne régionale sur le Pays de Nay afin de conduire un projet de centrale photovoltaïque en ombrière sur ce terrain.

La contribution de ce projet aux objectifs de transition énergétique de la CCPN serait importante. Sa puissance s’élèverait à 1.6 MWc et sa production serait de 1,6 MWh soit la consommation électrique d’environ 365 foyers. La collectivité tirerait également avantage de cette activité grâce aux recettes fiscales qui en découleraient et à la redevance d’occupation qui serait perçue par la CCPN. Enfin, ce projet génèrerait le transfert d’une part importante des charges d’entretien du site depuis la CCPN vers l’entreprise.

De plus, la Société ENOE a proposé à la CCPN la création d’une société dédiée et l’attribution de 5% des parts à l’euro symbolique, permettant un démarrage rapide du projet et une intégration forte de la collectivité au suivi.

L’accord de coopération qu’il est proposé de consentir consiste, dans un premier temps, à autoriser la société ENOE à élaborer le Projet Photovoltaïque, à lui permettre d’effectuer les études et les éventuels tests nécessaires à la mise en place du Projet Photovoltaïque et à lui communiquer l’ensemble des documents nécessaires au développement du projet.

L’accord de coopération est consenti pour 6 mois renouvelables deux fois, conformément au document annexé.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE Monsieur PECHOT-BACQUÉ, Président, à signer l’accord de coopération avec la société ENOE ci-joint.**

*Adopté à l’unanimité*

**pAE MOnplaisir Est, vente lot 6 DaVid Lanot espaces verts**

***Délibération n° D\_2021\_4\_02***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

L’entreprise individuelle David Lanot Espaces Verts est une entreprise d’Arthez d’Asson créée en 2015 dont l’activité repose sur les travaux d’aménagement paysagers.

Son développement nécessite la construction d’un hangar et d’un bureau pour accueillir la clientèle.

Pour la construction de ce bâtiment, M. David Lanot souhaite acquérir le lot 6 du PAE Monplaisir lotissement Est.

La demande d'estimation réalisée le 9 avril 2021 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 35.00 € HT /m².

Considérant sa stratégie d’activité et les subventions obtenues pour aménager cette zone d’activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 35.00 € HT /m².

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

* décider la cession du lot 6 à David Lanot ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m², soit la somme globale de 35 000.00 € HT ;
* décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
* décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
* autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de céder à** M. **David Lanot le lot 6 du lotissement est du PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 35.00 € HT/m² ;**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession ;**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 budget annexe PAE Monplaisir.**

*Adopté à l’unanimité*

**AEROPOLIS, vente lot SARL PATISSERIE GRANGE**

***Délibération n° D\_2021\_4\_03***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La SARL Pâtisserie Grangé est une entreprise de Bénéjacq créée en 2017 dont l’activité repose sur la fabrication de pâtisserie pour les particuliers et les professionnels.

Grâce à son savoir-faire, la qualité de ses produits et son positionnement sur le marché du professionnel, l’entreprise connait un essor important.

Son développement nécessite la construction d’un laboratoire de production fonctionnel et adapté d’une surface d’environ 270 m².

La recherche de main d’œuvre et l’accès rapide à l’agglomération paloise a conduit son choix sur le pôle Aeropolis, secteur nord.

Pour la construction de ce bâtiment, la surface nécessaire s’établit à environ 1600 m² avant bornage contradictoire.

La demande d'estimation réalisée le 9 avril 2021 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 40.00 € HT /m².

Compte-tenu de sa stratégie d’activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d’activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 40.00 € HT /m².

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1600 m² suivant le plan annexé à la SARL Pâtisserie Grangé ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 € HT/m², soit la somme globale de 64 000.00 € HT;

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,

- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de céder à la SARL Pâtisserie Grangé un lot de 1600 m² avant arpentage du lotissement nord d’Aeropolis ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m² ;**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession ;**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 budget annexe Aeropolis.**

*Adopté à l’unanimité*

**pAE MOnplaisir SUD, vente lot 5 SCI ABR IMMO**

***Délibération n° D\_2021\_4\_04***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

La SCI ABR IMMO réunissant les gérants des entreprises suivantes :

* Romain Pommiès gérant de l’entreprise Pommiès et fils, entreprise de peinture,
* Baptiste Pommiès, gérant de l’entreprise Pommiès Plâtrerie Isolation,
* Arnaud Tachon, entreprise individuelle de plomberie,

Souhaite acquérir le lot 5 d’une surface approximative de 1000 m² sur le PAE Monplaisir sud pour construire un hangar de 600 m² servant de dépôt et de bureaux.

La demande d'estimation réalisée le 9 avril 2021 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 30.00 € HT /m².

Considérant sa stratégie d’activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d’activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00 € HT /m².

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession du lot 5 à la SCI ABR IMMO ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale de 30 000.00 € HT ;

- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,

- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de céder à la SCI ABR IMMO le lot 5 du lotissement sur du PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m² ;**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession ;**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 budget annexe PAE Monplaisir.**

*Adopté à l’unanimité*

**Projet CENTRAKOR COARRAZE**

***Délibération n° D\_2021\_4\_05***

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Considérant le projet de transfert du magasin Centrakor de Nay à Coarraze,

Considérant les caractéristiques de ce projet nécessitant une présentation en Commission Départementale d’Aménagement Commerciale,

Considérant que ce projet de bâtiment représente une surface de plus de 400 m²,

Considérant que l’activité commerciale de cette enseigne est orientée sur l’équipement de la maison et que ce secteur d’activité fait l’objet d’une évasion commerciale importante sur le territoire (étude Cibles & Stratégies 2016) et représente donc un enjeu de développement économique,

Considérant que l’implantation de ce projet se fait sur un terrain à destination commerciale en marge de l’Espace des Pyrénées,

Considérant que l’Espace des Pyrénées n’a pas de périmètre déterminé mais correspond à l’ensemble des parcelles représentant un enjeu commercial pour le PAE Monplaisir,

Considérant que la destination de ce projet est compatible avec les règles du zonage de cette parcelle dans le PLU de Coarraze,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 15 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**Emet un avis favorable au projet de transfert du magasin Centrakor en vue de l’audition de ce projet en Commission Départementale d’Aménagement Commerciale.**

*Adopté à l’unanimité*

**FORGE D’ARTHEZ D’ASSON – CANDIDATURE APPEL A PROJET TERRITOIRE D’EXPERIENCES**

***Délibération n° D\_2021\_4\_06***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Par délibération n°2017-2-10 du 3 avril 2017, le Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé le projet de maîtrise d’ouvrage au titre de la valorisation du site de la forge d’Arthez d’Asson et de la cristallisation des vestiges.

La délibération n°2018-8-05 du 17 décembre 2018 a approuvé le projet de numérisation 3D des vestiges de la forge d’Arthez d’Asson. Elle a précisé les modalités du projet par convention avec l’Ecole Centrale de Nantes.

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets intitulé *Territoires d’expériences : tourisme, culture, numérique* visant la promotion du numérique comme levier de promotion des territoires. Par ce biais, la Région souhaite accompagner la transformation numérique dans les champs de la culture et du tourisme, filières propices à l’expérimentation et innovation.

Cet appel à projets s’inscrit dans une dynamique de relance économique des filières favorisant les collaborations entre opérateurs culturels, touristiques et acteurs numériques, pour renforcer l’attractivité des destinations touristiques en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce contexte, la CCPN souhaite répondre à cet appel à projets afin de finaliser la mise en tourisme et la valorisation du site d’Arthez d’Asson. Il s’agira de vulgariser le travail de numérisation technique et scientifique réalisé à ce jour pour le rendre accessible au public.

Cela consistera, dans un premier temps, à développer un outil de visite à distance du site et de compréhension mécanique de la forge, puis, dans un second temps, de pouvoir offrir un produit de découverte ludique et pédagogique complémentaire à la maquette 3D, ainsi qu’au parcours patrimoine panneauté déjà en place sur la commune d’Arthez d’Asson. Ce travail prévoit une continuité de la collaboration avec l’Ecole Centrale de Nantes, ainsi qu’avec l’association Fer et Savoir-faire.

La participation de la Région Nouvelle-Aquitaine s’établirait à 60% sur la base d’un montant d’opération inférieur à 100 000.00€ HT.

* Montant prévisionnel de l’opération : 78 145,00 € HT
* Part de la région 60% (du montant HT) plafonnée à 100 000.00€ : 46 887,00 €
* Autofinancement prévisionnel : 31 258,00 € HT (sous réserve d’un complément de subvention)

Par ailleurs, il est prévu que l’Agence Nationale de la Recherche (ANR) lance elle-aussi un appel à projet avant l’été dans le cadre de la loi sur la recherche et la programmation en faveur du renforcement des relations entre les scientifiques et les citoyens. Une candidature pourrait être déposée par le biais de l’Ecole Centrale de Nantes pour notre opération afin de compléter le financement du projet.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 29 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE le plan de financement proposé ;**

**APPROUVE le dépôt de candidature de la CCPN pour cet appel à projets.**

*Adopté à l’unanimité*

**cALVAIRE DE LESTELLE-BETHARRAM– approbation dU PLAN DE FINANCEMENTS tf PHASE 2 –**

**STATIONS 7 A 10 – SUBVENTION drac – region - dsil**

***Délibération n° D\_2021\_4\_07***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Par délibération n°2014-2-07 du 7 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la maîtrise d’ouvrage déléguée pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

La délibération n°2015-5-13 du 12 octobre 2015 modifiée par la délibération n°2019-1-05 du 11 février 2019 a précisé les modalités de l’opération engageant la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la commune de Lestelle-Bétharram, sous la forme d’une opération pour compte de tiers.

Par délibération n°2020-8-04 du 14 décembre 2020 a approuvé l’actualisation de l’avant-projet définitif de travaux, le calendrier de programmation et le budget d’opération pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram, incluant les stations 7 à 10.

Suite à la sollicitation des partenaires financeurs ayant approuvé le dossier de candidature et l’inscription au programme budgétaire 2021, il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises. Selon le calendrier la tranche ferme de cette phase 2 devrait débuter en 2nd trimestre 2021.

La participation de l’Etat (Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)) s’établit à 45% sur la base du programme de restauration des Monuments Historiques, sur le montant HT des travaux et des honoraires de maîtrise d’œuvre :

Le montant prévisionnel de l’opération est de 597 155.76 € HT.

* Montant de l’opération retenu (dépense subventionnable par l’Etat) : 543 299.68 € HT (651 959.62€ TTC). Les postes électrification, désamiantage et enlèvement du plomb ne sont pas subventionnables.
* Part de l’Etat 45% (du montant HT) : 244 484.86 €
* Autofinancement prévisionnel : 147 047.90 €

Il est prévu une participation de la Région à hauteur de 15% (*plafonnée à 200 000.00 €)* : 30 000.00 €

* DSIL - Préfecture des Pyrénées-Atlantiques 29,41% : 175 623.00 € (arrêté attributif 26 octobre 2020)

**Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 29 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE le plan de financement proposé par la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;**

**CHARGE le Président de finaliser le plan de financement du projet de travaux prévu pour 2021.**

*Adopté à l’unanimité*

**CONVENTION ANNUELLE D’OBJECTIFS ET DE MOYENS OFFICE DE TOURISME**

***Délibération n° D\_2021\_4\_08***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Dans le cadre du classement de l’office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d’objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l’engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d’actions de l’office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre règlementaire d’intervention de l’office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

* Les missions régaliennes, de service public
* Les autres missions
* Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l’année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l’office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l’utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l’année.

**Après avis** **favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 29 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d’objectifs et des moyens de l’office de tourisme pour l’année 2021, annexée à la présente délibération ;**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

*Adopté à l’unanimité*

**entretien des sentiers de randonnée de ferrières et arbeost par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves**

***Délibération n° D\_2021\_4\_09***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Précédemment membres de la Communauté de Communes du Val d’Azun (aujourd’hui fusionnée dans la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves), les communes de Ferrières et d’Arbéost disposent d’itinéraires de randonnée pédestre qui ont été rattachés en l’état au plan local de randonnées (PLR) du Pays de Nay depuis leur entrée dans la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) en 2014.

Afin de garantir la bonne continuité de l’entretien courant de ces sentiers, il est proposé de confier pour 2021 la réalisation de ces travaux à la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG).

Pour cela, une convention de mise à disposition des services techniques de la CCPVG auprès de la CCPN est proposée, portant sur une mission d’entretien courant et de réalisation de travaux imprévus liés exclusivement au maintien de la continuité de cheminement des sentiers sur Ferrières et Arbéost, fixant les engagements de chacune des deux communautés de communes.

Les interventions d’entretien courant (fauchage et élagage) seront donc réalisées par les services techniques de la CCPVG.

Le coût horaire chargé s’élève à 20 €. Un volume moyen d’heure de passage et de travaux pour l’entretien courant est estimé à environ 150 heures.

Pour les autres travaux ponctuels, plus conséquents, le remboursement de la CCPVG se fera sur présentation des factures acquittées.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-II, codifié à l’article L.5721-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales,

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 29 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de confier la réalisation des travaux d’entretien des sentiers de randonnées de Ferrières et Arbéost à la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves au titre de l’année 2021 et 2022 ;**

**APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;**

**AUTORISE le Président à signer la convention avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.**

*Adopté à l’unanimité*

**schéma cyclable – intervention APGL ETUDE FAISABILITE**

***Délibération n° D\_2021\_4\_10***

*(Rapporteur : Francis ESCALÉ)*

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l’Agence Publique de Gestion Locale.

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, avec l’Agence Publique de Gestion Locale (APGL), de services d’expertise, d’appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Dans le cadre de la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay, il est proposé de solliciter le SITU de APGL pour mener l’étude de la faisabilité technique, juridique, administrative et financière, qui permettra ainsi de préciser les démarches administratives et les travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel de l’étude de faisabilité est estimé à 40 000 €, avec 80 tronçons environ à étudier.

**Après avis favorable de la Commission Mobilité du 25 février 2021 ;**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de faire appel à l’Agence Publique de Gestion Locale pour réaliser une mission d’étude de faisabilité technique, juridique, administrative et financière, préalable à l’engagement des travaux pour la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay.**

**AUTORISE le Président à signer la convention correspondante, ci-jointe.**

*Adopté à l’unanimité*

**AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

***Délibération n° D\_2021\_4\_11***

*(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)*

Dans le cadre de la compétence optionnelle au titre de l’action sociale d’intérêt communautaire « Mise en œuvre d’un Contrat Local de Santé », la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s’est engagée dans la mise en œuvre d’un Contrat Local de Santé depuis 2018.

Ce contrat commun couvre les territoires intercommunaux de l’est du Béarn, à savoir les trois communautés de communes des Luys de Béarn, de Nord Est Béarn et du Pays de Nay.

Des actions définies dans les quatre axes stratégiques (Accès aux soins, Accompagnement à la perte d’autonomie, Prévention et promotion de la santé, Santé environnement) se sont déroulées sur ces trois territoires.

La crise sanitaire liée au COVID-19 n’a pas permis le déploiement des actions prévues en 2020 et début 2021.

Lors d’un comité de pilotage réuni en décembre 2020, il a été acté entre les représentants des trois intercommunalités et l’Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine de reporter la fin du CLS Est-Béarn au 1er décembre 2023 au lieu du 1er décembre 2022.

Dans ce cadre, il est donc proposé d’autoriser le Président à signer l’avenant au CLS Est-Béarn 2019-2022 annexé à la présente délibération.

**Après avis favorable du Bureau et de la Commission Services aux Personnes du 22 avril 2021 ;**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les termes de l’avenant au CLS Est-Béarn 2019-2022 à intervenir entre la CCPN, la Communauté de communes des Luys de Béarn, la Communauté de communes Nord Est-Béarn, l’ARS Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées Atlantiques et la Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;**

**AUTORISE le Président à signer ledit avenant et à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision.**

*Adopté à l’unanimité*

**Révision zonage assainissement – lancement de l’enquete publique**

***Délibération n° D\_2021\_4\_12***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) est engagée depuis août 2019 dans l’élaboration du schéma directeur d’assainissement des eaux usées et du zonage d’assainissement (collectif et non collectif) sur les communes constitutives du périmètre d’étude : Angaïs, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d’Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit et Saint Vincent.

Au 1er janvier 2018, la CCPN a vu ses compétences étendues notamment aux domaines « eau » et « assainissement » par arrêté conjoint du Préfet des Hautes-Pyrénées du 22 décembre 2017 et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 29 décembre 2017.

La CCPN est dès lors compétente pour l’élaboration du schéma directeur d’assainissement des eaux usées et du zonage d’assainissement en lien avec le SCOT, l’ensemble des PLU et des cartes communales en vigueur.

Au préalable, le zonage d’Assainissement des eaux usées a été soumis à l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine par courrier en date du 3 février 2021 pour le zonage concernant les communes qui ont du collectif : Angaïs, Arros de Nay, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, et Saint-Abit soit 23 communes au total.

Les Communes d’Arbéost, Arthez d’Asson, Ferrières, Haut de Bosdarros, Labatmale et de Saint Vincent ne sont pas soumises à cet avis de la MRAE compte tenu que l’ensemble de ces communes sont en assainissement non collectif.

Il convient dès lors de soumettre à enquête publique le projet de zonage des eaux usées sur les 29 communes de la CCPN.

Le dossier à soumettre à l’enquête publique, constitué conformément à l’article R. 123-8 du Code de l’environnement, est présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Ceci exposé :

Vu les articles L.2224-10 et R.2224-8 du CGCT,

Vu les articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l’environnement

Vu le dossier d’enquête publique ci-joint,

**Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 27 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE le dossier d’enquête publique du zonage des eaux usées concernant les 29 communes de la CCPN ;**

**DECIDE que le Président ouvrira l’enquête publique dans les termes de l’arrêté qu’il prendra en application de l’article L.123-3 du Code de l’Environnement.**

**AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires notamment auprès de Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau en vue de la désignation du Commissaire Enquêteur.**

*Adopté à l’unanimité*

**Rapports de l’année 2020 sur le prix et la qualité du service eau potable et**

**assainissement collectif**

***Délibération n° D\_2021\_4\_13***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

L’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable et d’assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d’informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

**Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 27 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE des rapports de l’année 2020 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et d’assainissement collectif.**

*Adopté à l’unanimité*

**Rapports de l’année 2020 sur le prix et la qualité du service assainissement NON COLLECTIF**

***Délibération n° D\_2021\_4\_14***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

L’article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doit également être soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d’informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D. 2224-1 à D. 2224-5, et L. 1411-13 ;

**Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 27 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE des rapports de l’année 2020 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement non collectif.**

*Adopté à l’unanimité*

**Reprise des réseaux du lotissement « Cami Médaa » à ANGAÏS**

***Délibération n° D\_2021\_4\_15***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le lotissement dénommé « Cami Medaa », situé sur le territoire de la commune d’Angaïs, s’est achevé en 2013. La commune demande l’avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d’intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d’incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l’ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement et du Bureau du 27 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d’acquérir à titre gratuit les réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif des eaux usées et d’eaux pluviales du lotissement précité.**

Patrimoine eau potable :

* 195 ml de conduite principale en PEHD DN 110mm
* 85 ml de conduite de branchement PEHD DN 25mm
* 10 branchements individuels
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

* 135 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
* 90 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
* 6 regards de visite DN1000 mm
* 10 branchements individuels
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

* 3 puits de diffusion (puisards) DN1000 sous voirie circulée
* 90 ml de canalisation BA135 DN 300 mm
* 6 grilles avaloir
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Réseaux mis en œuvre à l’époque par : **EUROVIA (EU et EP) et CISE TP (AEP)**

Sous contrôle **du Maître d’œuvre SCP HOLUIGUE**

Sous les voiries publiques dénommées **(se rapporter délibération de la mairie pour l’intégration)**

Sises sur la parcelle cadastrée **B 1931 - B 1928 – ZB 97**

Dont le propriétaire actuel est **MME FOURAA MARIE JOSE**

Avec servitudes en tréfonds pour les ouvrages d’eaux usées sur **B 1826-1938-1937-ZB83-ZB87**,

**DECIDE** **d’intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l’actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :**

- **eau potable : un montant de 54 000 €HT**

**- assainissement collectif : un montant de 72 300 €HT**

**- Pluvial : un montant de 25 250 €HT**

**CHARGE** **le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération**

**AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants**

*Adopté à l’unanimité*

**Reprise des réseaux du lotissement « Les Barthotes » à Pardies-Piétat**

***Délibération n° D\_2021\_4\_16***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le lotissement dénommé « Les Barthotes », situé sur le territoire de la commune de Pardies-Piétat, s’est achevé en 2009. La commune demande l’avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue d’intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d’incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l’ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement et du Bureau du 27 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d’acquérir à titre gratuit les réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif des eaux usées et d’eaux pluviales du lotissement précité.**

Patrimoine eau potable :

* 80 ml de conduite principale en PEHD DN 50 mm
* 40 ml de conduite de branchement PEHD DN 25mm
* 6 branchements individuels
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

* 80 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR08 DN200mm
* 40 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR08 DN160mm
* 3 regards de visite DN1000 mm
* 6 branchements individuels
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

* 130 ml de canalisation BA135 DN 300 mm
* 45 ml de canalisation de branchement PVC DN200mm
* 9 grilles avaloir
* 6 regards de visite DN1000 sous voirie circulée
* 6 branchements individuels d’eaux pluviales
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Réseaux mis en œuvre à l’époque par : **EUROVIA (EU et EP) et CISE TP (AEP)**

Sous contrôle **du Maître d’œuvre SCP OSANZ et des syndicats SANAB (EU) et Nay Ouest (AEP)**

Sous la voirie publique dénommée **Impasse des Barthotes**

Sises sur la parcelle cadastrée **B 526**

Dont le propriétaire actuel est **MME DUMONT PIERRETTE CHRISTIANE**

Avec servitudes en tréfonds régularisées pour les ouvrages d’eaux pluviales sur **B520 et B521**,

**DECIDE d’intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l’actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :**

**- eau potable : un montant de 15 000 €HT**

**- assainissement collectif : un montant de 43 000 €HT**

**- Pluvial : un montant de 40 000 €HT**

**CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération**

**AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.**

*Adopté à l’unanimité*

**Reprise des réseaux du lotissement « Pierre BORDENAVE » à ANGAÏS**

***Délibération n° D\_2021\_4\_17***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le lotissement dénommé « Pierre BORDENAVE », situé sur le territoire de la commune d’Angaïs, s’est achevé en 2017. La commune demande l’avis de conformité des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) à la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), en vue d’intégrer la voirie dans le domaine public après enquête publique suivant délibération du Conseil municipal.

Suite à la prise de compétences eau et assainissement eaux usées et pluviales en zone urbaine agglomérée, par la CCPN, il convient d’incorporer, après contrôle réalisé par un organisme accrédité aux frais du maître de l’ouvrage, ces trois réseaux humides et leurs ouvrages connexes dans le patrimoine de la Communauté de communes.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement et du Bureau du 27 avril 2021,**

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE d’acquérir à titre gratuit les réseaux d’eau potable et d’assainissement collectif des eaux usées et d’eaux pluviales du lotissement précité.**

Patrimoine eau potable :

* 105 ml de conduite principale en PEHD DN 50mm
* 20 ml de conduite de branchement PEHD DN25mm
* 6 branchements individuels
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement collectif des eaux usées :

* 60 ml de canalisation gravitaire principale PVC CR16 DN200mm
* 55 ml de canalisation de branchement individuel PVC CR16 DN160mm
* 3 regards de visite DN1000 mm
* 6 branchements individuels
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Patrimoine assainissement pluvial :

* 5 puits de diffusion (puisards) DN1000 sous voirie circulée
* Tous les accessoires et organes connexes, correspondants

Réseaux mis en œuvre à l’époque par : **LTP (EU / EP) et SAUR/BAYOL (AEP)**

Sous contrôle **du Maître d’œuvre SCP Eric DUREAU**

Sous les voiries publiques dénommées **(se rapporter délibération de la mairie pour l’intégration)**

Sises sur la parcelle cadastrée **ZA 158**

Dont le propriétaire actuel est **M BORDENAVE BERNARD MARIE FERNAND**

**DECIDE d’intégrer la valeur comptable des trois réseaux humides dans l’actif de la CCPN, à compter de la prise de la présente délibération :**

- eau potable : un montant de **15 000 €HT**

- assainissement collectif : un montant de **36 000 €HT**

- Pluvial : un montant de **7 500 €HT**

**CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération**

**AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants.**

*Adopté à l’unanimité*

**Accroissement temporaires d’activités saisonniers– Job d’été**

***Délibération n° D\_2021\_4\_18***

*(Rapporteur : Katty Brognoli)*

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers pour pouvoir répondre à un besoin occasionnel pendant la période estivale 2021.

Pour ce faire des recrutements en jobs d’été d’étudiants (au-delà de 18 ans) peuvent être envisagés pour les missions suivantes :

* *1 adjoint technique*

*Espaces verts - Stock et patrimoine de la CCPN*

* *1 adjoint administratif*

*Recueil de documents – vie institutionnelle- ressources humaines*

*Classement et archivage de documents administratifs*

* *1 adjoint administratif*

*Communication – enquête sur les pratiques professionnelles des services communautaires et enquête auprès de la population sur les attentes.*

Les emplois créés seraient les suivants :

* 1 emploi d’adjoint technique à temps complet du 15 Juillet au 15 Aout 2021
* 1 emploi d’adjoint administratif communication à temps complet du 05 Juillet au 31 Juillet 2021
* 1 emploi d’adjoint administratif à temps complet du 15 Juillet au 15 Aout 2021

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d’agents contractuels en application des dispositions de l’article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d’agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois seraient dotés d’un traitement afférent à un indice brut 354.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Après avis favorable du Bureau du 3 mai 2021,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE de créer trois emplois d’activités saisonnières – Jobs d’été**

**PRECISE que ces emplois assimilés à la Catégorie C seront dotés de l'indice brut 354 de la fonction publique ;**

**AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois ;**

**PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2021.**

*Adopté à l’unanimité*

**Assainissement – Etude d’analyse des risques de défaillance de 4 stations d’épuration sur le territoire de la CCPN – sollicitation des subventions de l’Agence de l’Eau Adour Garonne**

***Délibération n° D\_2021\_4\_19***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Dans le cadre du schéma directeur d’assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Nay, une gestion patrimoniale a été proposée et validée par les membres du Comité de Pilotage et le Directeur du service d’eau et d’Assainissement du Pays de Nay.

En complément de cette démarche, les élus du COPIL ont également souhaité une prestation supplémentaire (non prévue dans le schéma) pour analyser les risques de défaillance des 4 stations d’épuration : Assat, Baudreix, Baliros et Montaut (Asson, Lestelle seront réhabilitées prochainement et Bruges ne rentre pas dans le dispositif) après échange avec l’ensemble des membres du COPIL et le bureau d’études HEA.

En effet, l’article 7 de l’arrêté du 21 juillet 2015 impose aux maîtres d’ouvrages de stations d’épuration de réaliser ce type d’analyse pour anticiper l’impact sur le milieu naturel lors d’évènements indésirables.

La méthodologie employée s’inspire de la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillances, de leurs Effets et de leur Criticité), méthode inductive d’analyse des défaillances définie par la norme NF EN 16602-30-02, qui part des modes de défaillance possibles sur un équipement, pour en identifier les causes et, par la suite, les conséquences qui en résultent sur la qualité du traitement et l’impact sur le milieu naturel.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de cette étude complémentaire a été inscrite au budget pour l’année 2021. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l’Agence de L’Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d’obtenir des subventions pour cette étude d’analyse des risques de défaillance des 4 stations d’épuration du territoire de la CCPN.

Le montant total prévisionnel de cette étude au stade de la finalisation du schéma directeur est de **11 000 € HT**.

Dépenses : - 11 000 € HT (étude supplémentaire)

Recettes : - 5 500 € (50%) Agence de l’Eau Adour Garonne

- 2 200 € (20%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)

- 3 300 € (30%) Autofinancement

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire du 10 mai 2021 :**

**VALIDE le plan de financement pour l’étude d’analyse des risques de défaillance de 4 stations d’épuration pour un montant de 11 000 € HT,**

**SOLLICITE les aides financières auprès de l’Agence de l’Eau Adour Garonne, du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,**

**PRECISE que les dépenses de cette étude sont inscrites au BP 2021,**

**DONNE tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et au règlement des comptes.**

*Adopté à l’unanimité*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ

*Président de la Communauté de communes*

*du Pays de Nay*

**Clôture de séance**

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro | Objet |
| D\_2021\_4\_01 | Aéropolis : Projet ombrière photovoltaïque parking sud F120 |
| D\_2021\_4\_02 | PAE Monplaisir Est : Vente lot 6 à David LANOT Espaces verts |
| D\_2021\_4\_03 | Aéropolis : Vente d'un lot à la SARL Patisserie Grangé |
| D\_2021\_4\_04 | PAE Monplaisir Sud : Vente lot 5 à la SCI ABR IMMO |
| D\_2021\_4\_05 | Projet Centrakor : avis en vue de l’audition de ce projet en Commission Départementale d’Aménagement Commerciale |
| D\_2021\_4\_06 | Forges d’Arthez d’Asson – Candidature appel à projet territoire d’expériences Tourisme, culture, numérique Région Nouvelle Aquitaine |
| D\_2021\_4\_07 | Calvaire de Bétharram : plan de financement phase 2 tranche 3 |
| D\_2021\_4\_08 | Convention d’objectifs et de moyens office de tourisme 2021 |
| D\_2021\_4\_09 | Partenariat entretien des sentiers de randonnées de Ferrières et d’Arbéost |
| D\_2021\_4\_10 | Schéma cyclable : intervention de l’APGL - Etude de faisabilité |
| D\_2021\_4\_11 | Contrat local santé : Avenant de prolongation F131 |
| D\_2021\_4\_12 | Zonages d’assainissement – Lancement d’une enquête publique |
| D\_2021\_4\_13 | Rapports sur la qualité et le prix du service Eau-Assainissement |
| D\_2021\_4\_14 | Rapports sur la qualité et le prix du SPANC |
| D\_2021\_4\_15 | Intégration des réseaux du lotissement « Cami Medaa » à Angaïs |
| D\_2021\_4\_16 | Intégration des réseaux du lotissement « Les Barthotes » à Pardies-Piétat |
| D\_2021\_4\_17 | Intégration des réseaux du lotissement « Pierre Bordenave » à Angaïs |
| D\_2021\_4\_18 | Création emplois : Jobs été |
| D\_2021\_4\_19 | Plan de financement pour l’étude d’analyse des risques de défaillance de 4 stations d’épuration |
|  |  |